

DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTISAN
DU TOURISME
des Yvelines



Édition
2026

Candidatez avant le 30 novembre 2025



Chambre
de **Métiers**
et de l' **Artisanat**
ÎLE-DE-FRANCE



Yvelines
Le Département

Les avantages

du Label pour
les artisans

Bénéficier d'une
reconnaissance
de la qualité
de votre
Artisanat

Augmenter
la visibilité de
votre entreprise

Profiter d'une
communication
dédiée

Être acteur
de l'attractivité
du territoire

Intégrer un
réseau d'artisans
de qualité

Devenir
ambassadeur
du savoir-faire et de
l'Art de vivre
à la française

UN LABEL

Pour promouvoir et valoriser
l'Artisanat du département auprès
des touristes et visiteurs locaux.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Après une analyse attentive du dossier de candidature et une visite de l'entreprise organisée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les critères suivants seront étudiés.

- L'esprit innovant et créatif de l'artisan ;
- L'entreprise et son offre (originalité, éléments différenciants, valeur ajoutée, représentativité du savoir-faire) ;
- La production locale ;
- Les modalités et la qualité de l'accueil du client ;
- Les activités proposées à la clientèle (ateliers, cours, démonstrations...).

Le Label est attribué pour une période d'un an renouvelable.

Le département des Yvelines dispose d'un Artisanat de qualité. Forts de ce constat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France - Yvelines et le Département des Yvelines ont décidé de mettre en place la 4^{ème} édition du Label « Artisan du Tourisme » afin de promouvoir cet Artisanat auprès d'une clientèle de visiteurs locaux et de touristes.

L'Artisanat :
des produits et des savoir-faire
à fort pouvoir d'attractivité

L'Artisanat offre des produits singuliers et authentiques qui participent à la diversité et à l'originalité de la visite touristique. Ces produits se trouvent non seulement dans les Métiers d'Art et de la Création, mais également dans les Métiers de Bouche.

Aujourd'hui les visiteurs sont à la recherche de produits uniques réalisés par des artisans dont ils sont désireux de découvrir l'histoire et le lieu de production. Ils aspirent à vivre des expériences

originales, sensorielles et gustatives. Ils souhaitent de plus en plus devenir acteur de leur découverte en expérimentant des techniques artisanales et en partageant le quotidien de professionnels passionnés.

Le Label Artisan du Tourisme
valorise vos savoir-faire

Ce Label, créé initialement par la CMA IDF-92 et le Département des Hauts-de-Seine a pour objectif de promouvoir des artisans qui ont à cœur de proposer des produits de grande qualité : des artisans représentatifs de leur métier et de l'art de vivre à la française.

NOUS COMMUNIQUONS

Le Label Artisan du Tourisme, vitrine de votre savoir-faire et de l'attractivité du territoire.



Sites Internet

Des sites faisant la promotion du Label et des entreprises labellisées :

www.artsandutourisme.fr
www.destination-yvelines.fr

Sur ces sites chaque artisan dispose de sa propre fiche personnalisée qui permet aux visiteurs de le contacter ou de lui rendre visite.



Réseaux sociaux

Une communication dédiée est mise en place sur les différents réseaux sociaux : Instagram, Facebook, LinkedIn, Twitter.

@cmayvelines
 @cma_idf78
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF - Yvelines

@destinationyvelines
 @destinationyvelines
 @destination_78

Les hashtags relayés pour renforcer la notoriété du Label :

#artisanutourisme
 #artisanstourisme
 #labeltourisme



Les partenariats

Afin de développer la notoriété des artisans, les rencontres avec le public et de favoriser le développement d'offres touristiques, nous invitons les artisans labellisés à toutes les actions de promotion de l'artisanat mise en place par la CMA Île-de-France ou nos partenaires.



Les offices de tourisme

Nous impliquons également les offices de tourisme dans le Label en leur présentant chaque année les artisans labellisés. Un dépliant sous forme d'itinéraire touristique est distribué dans les offices de tourisme du département avec les coordonnées de chaque artisan labellisé.



Dans la presse

Le Label a fait l'objet de plusieurs publications dans la presse, des journaux locaux et supports du Département

1. Renseignements et histoire de votre entreprise

Nom et Prénom :

Activité :

Dénomination sociale de l'entreprise :

SIREN (facultatif) :

Adresse de l'entreprise :

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail : Site Internet :

Répartition de votre clientèle :

• Particuliers % • Professionnels %

Racontez-nous l'histoire de votre entreprise (date de création, parcours, ...)



Ajoutez
une photo portrait
de l'artisan

Décrivez-nous votre activité, vos produits et/ou services :



Ajoutez 3 photos
représentatives
de vos produits/
services

2. Savoir-faire et originalité de votre offre

Quelle est l'originalité de votre offre, ce qui vous différencie ?

Quelles distinctions avez-vous obtenues ? Labels, prix, récompenses, qualifications ?

Mettez en avant
vos distinctions

3. Les valeurs de l'entreprise

Quelles sont les valeurs de votre entreprise ? Par exemple : proximité, satisfaction client, excellence, partage, qualité, développement durable, innovation, etc.

4. Parlons de votre fabrication

Votre lieu de fabrication est-il situé dans les Yvelines ?

☐ Oui

☐ Non

Faites-vous appel à de la sous-traitance ?

☐ Oui %

☐ Non

• Si oui, où sont situés vos sous-traitants ?

• Si oui, pour quels services/produits ?

5. Accueil de votre clientèle

Votre local

☐ Atelier à domicile

☐ Atelier indépendant du domicile

☐ Boutique

Surface : m2

Pouvez-vous recevoir des clients dans ce local ?

☐ Oui, en permanence

☐ Oui, sur rdv uniquement

☐ Non

Si oui : capacité d'accueil (en nombre de personnes) : personnes

Si non, une rencontre est-elle possible dans un lieu extérieur ? Par exemple : exposition, salon, espace mis à disposition, etc.

☐ Oui

☐ Non

Préciser les moyens d'accès de votre local en transport en commun :

Votre local est-il situé à proximité d'un site touristique, un monument, un musée ou un site culturel ? ☐ Oui ☐ Non

• Si oui, lequel :

Quels sont vos horaires d'ouverture ?



Internet et les réseaux sociaux

Disposez-vous d'un site Internet ? ☐ Oui

☐ Non

• Si oui :

☐ Site vitrine

☐ Boutique en ligne

6. Renseignements complémentaires

Êtes-vous présent sur les réseaux sociaux ?

Réseau	Votre lien ou pseudo
☐ Facebook	
☐ Instagram	
☐ Youtube	
☐ Tiktok	
☐ Autres (à préciser)	

Êtes-vous en mesure de communiquer avec une clientèle étrangère ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, en quelle langue ? ☐ Anglais

☐ Espagnol

☐ Allemand

☐ Autre(s) :

Proposez-vous des activités susceptibles d'intéresser la clientèle touristique ? Par exemple : Visite d'ateliers, portes ouvertes, expositions, salons, ateliers d'initiation, regroupement entre professionnels, partenariat avec des musées ou lieux patrimoniaux, circuits thématiques, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Prenez-vous en compte les aspects de développement durable dans votre entreprise ? Par exemple : Recyclage, emballages fournisseurs, écoproduits, emballages clients, stop pub, dons, valorisation de déchets, tri sélectif, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

7. Règlement

Article 1 :

Objet du Label

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF et ses partenaires ont créé le Label dont le but est de promouvoir les artisans auprès de la clientèle touristique locale, nationale et internationale.

Ce Label a pour but de valoriser et promouvoir auprès des touristes locaux, nationaux, internationaux et d'affaires, les richesses artisanales du patrimoine Départemental, qui font l'attractivité du territoire..

Article 2 :

Catégories éligibles au Label

- ✓ les Métiers d'Art et de Création ;
- ✓ les Métiers de Bouche.

Article 3 :

Prérequis obligatoires

Les artisans doivent impérativement être inscrits au répertoire National des entreprises, en tant qu'artisan du département et être en règle de leurs obligations fiscales et administratives. L'activité artisanale doit être l'activité principale de l'entreprise, et non l'activité secondaire. L'entreprise doit disposer d'un établissement sur le département, dans lequel elle exerce son activité de production/fabrication.

Article 4 :

La nécessité d'interagir avec sa clientèle

Les artisans qui font acte de candidature doivent impérativement justifier de la possibilité d'un échange dans un lieu physique avec la clientèle. Ce lieu peut-être un atelier, un local commercial ou un tiers-lieu de rendez-vous situé sur le département.

Article 5 :

Processus de labellisation

La labellisation des artisans se fera sur la foi d'un dossier renseigné, illustré et complet présenté par l'artisan.

Tout dossier incomplet et rendu hors délais sera écarté.

Sur la base du dossier et des éléments mis à disposition de la CMA, une visite ad hoc pourra être envisagée chez l'artisan candidat pour s'assurer des informations renseignées.

Un comité de sélection souverain examinera les dossiers et décidera de l'attribution du Label.

Article 6 :

Le dossier de candidature

Un dossier de candidature sera adressé sur simple demande.

Le dossier de candidature s'articulera autour de 5 axes :

- ✓ L'esprit innovant et créatif de l'artisan ;
- ✓ L'entreprise et son offre (originalité, éléments différenciants, valeur ajoutée, représentativité du savoir-faire) ;
- ✓ La production locale ;
- ✓ Les modalités et la qualité de l'accueil du client ;
- ✓ Les activités proposées à la clientèle (ateliers, cours, démonstrations...).

Article 7 :

Durée de validité du Label Artisan du Tourisme

Le label est valable 1 an et renouvelable chaque année. Pour les entreprises labellisées lors de la précédente édition, le renouvellement se fera sur la base d'un dossier de candidature simplifié. Celui-ci sera adressé aux entreprises déjà labellisées.

Article 8 :

Droit à l'image

Le «Labellisé» autorise la CMA et ses partenaires à utiliser ses nom, prénom, adresse, téléphones, photographies et vidéos dans toutes les manifestations et communications promotionnelles liées au présent dispositif. Ces éléments pourront être exploités et utilisés directement sur tous supports par voie de presse, photocopie, page web, papier ou toute autre présentation.

Article 9 :

La protection des données personnelles

La CMA IDF respecte les dispositions de l'article 13 du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations recueillies par la CMA IDF à partir de ce dossier de candidature sont utilisées afin de vérifier que vous remplissez les conditions pour bénéficier du Label Tourisme et vous fournir les services associés en cas de sélection.

Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement.

Vos données personnelles ne sont communiquées qu'aux services compétents de la CMA IDF et du Département ainsi qu'au membre du jury.

En cas de sélection, vos données personnelles seront traitées pour les besoins du contrat qui vous lie à la CMA IDF et conservées pour la durée de votre labellisation.

Vos données pourront notamment être diffusées auprès du grand public et de nos partenaires dans le cadre des actions décrites dans ce dossier.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre référent à la protection des données personnelles à l'adresse : rgpd.78@cma-idf.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 :

Allégation trompeuse de la labellisation

Toute entreprise artisanale qui se prévaut du Label sans avoir fait acte de candidature et sans avoir été sélectionnée par l'organisme de labellisation et toute entreprise artisanale qui utilise le logo du Label sans y avoir été explicitement autorisée, se rend coupable d'allégation trompeuse ce qui constitue une pratique commerciale trompeuse condamnable. Cette utilisation frauduleuse peut être sanctionnée par deux ans de prison et 300 000 € d'amende (article L. 121-6 du Code de la consommation).

Article 11 :

Engagements du labellisé

Le dirigeant labellisé s'engage à utiliser le logo, sur ses vitrines «physiques» ou numériques, sur ses communications et à valoriser le Label.

Il est de la responsabilité de l'artisan de ne pas dégrader l'image de celui-ci en l'apposant ou en l'associant à des actions contraires à son esprit et à son image.

L'artisan labellisé donne son accord pour l'utilisation de son image et de son nom dans la communication du label : photos, communiqués de presse, ...

Article 12 :

Engagements du labellisé

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF s'engage à vérifier les critères permettant la labellisation des entreprises candidates et à sélectionner les entreprises sur des critères probants.

NOM et Prénom :

Déclare avoir lu, pris connaissance et accepter le présent règlement.

Fait à : Date :/...../.....

Signature
précédée de la mention « lu et
approuvé »



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
ÎLE-DE-FRANCE



Yvelines
Le Département

Comment participer ?

1

L'artisan doit au préalable adresser son dossier :

Par courrier :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Île-de-France - Yvelines
Service Développement Économique et Territorial
19, avenue du Général Mangin - 78000 VERSAILLES

Par mail :

helene.perier@cma-idf.fr
avec pour objet : Label Artisan du tourisme 2026

Dossier en ligne sur : www.artisansdutourisme.fr

2

Un jury composé de professionnels réunis par
la CMA IDF - Yvelines et le Département des Yvelines sélectionne les labellisés.

Accord de confidentialité :

les réponses et informations figurant sur ce document ne seront exploitées que dans le cadre
du dispositif Artisan du Tourisme. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification,
de rectification et de suppression des données vous concernant
(Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018,
modifiant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978).

Contact : Service Développement Économique et Territorial
au 01 64 79 26 00/07